

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONSCONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 13 OCTOBRE 2025

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	60

PRESENTS	47
POUVOIRS Suppléants	3
POUVOIRS Titulaires	10
ABSENTS	32

Vote Pour :	58
Vote Contre :	2
Abstention :	0

Date de la Convocation
07 OCTOBRE 2025

Date d’Affichage
07 OCTOBRE 2025

L’an deux mille vingt-cinq, le lundi treize octobre à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d’agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d’agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Laurent ALBERGE, Alain ASSIÉ, Florence BELOU, Mathieu BLESS, Michel BONNET, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Monique CORBIERE-FAUVEL, Laurence CRANSAC-VELLARINO, Olivier DAMEZ, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Laurent ESTRADA, Bernard FERRET, Isabelle FOUROUX-CADENE, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Christian LONQUEU, Elisabeth LOYER, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Bernard MIRAMOND, Francis MONSARRAT, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Fernand ORTEGA, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Martine SOUQUET, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Pierre TRANIER, Gilles TURLAN, Jean-Marie VALATX, François VERGNES, Jacques VIGOUROUX

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Gwenaël GRANGER à Alain CAMALET, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Mathieu BLESS, Jean-Claude BOURGEADE à Elisabeth LOYER, Dominique BOYER à Martine SOUQUET, Martine CLARAZ-ANGOSTO à Alain GLADE, Sylvie DA SILVA à Christian LONQUEU, Christelle HARDY-HEBRARD à Pascal HEBRARD, Saïd MEHDI à Michelle LAVIT, Régine MOULIADE à François JONGBLOËT, Alain SORIANO à Dominique HIRISSOU, Claire VILLENEUVE à Christophe GOURMANEL

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Lahcène BAAZIZ, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Serge GARRIGUES, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Maryline LHERM, Françoise MALAURE-NERIN, Jean-Marc MOLLE, Marie MONTELS, Christel PALIS, Christian PERO, Francis PRADIER, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Marie-Paule SENAT-SOLOFRIZZO, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Benoît TRAGNÉ

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°192_2025

ACTES : 1.6.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 07- Constitution jury du concours « Concours de maîtrise d’œuvre pour la construction d’une cuisine centrale sur le territoire de la Communauté d’Agglomération Gaillac Graulhet »

Exposé des motifs

La Communauté d’Agglomération Gaillac-Graulhet organise l’ensemble de la restauration collective pour les élèves du territoire à partir de :

- . 4 cuisines centrales en régie alimentant 11 satellites
- . 6 cuisines autonomes en régie
- . 18 satellites livrés par deux prestataires
- . 1 cuisine centrale en délégation de service public pour les 7 écoles de Gaillac

Le nombre de repas servis quotidiennement en période scolaire pour la restauration scolaire est d'environ 5500 repas.

La répartition du nombre de repas selon le mode de gestion est la suivante :

- . Délégation de Service Public (1 200 repas)
- . Sous-traitance via prestataires (2 800 repas)
- . Régie (1 500 repas)

Le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale a été approuvé par délibération du Conseil du 7 juillet 2025. Ce projet structurant vise à doter le territoire d'un outil de production de repas en liaison froide, dimensionné pour environ 3000 repas par jour. Il permettra, à terme, d'assurer la production locale et mutualisée des repas scolaires sur un périmètre intercommunal

Ce projet nécessite le recours à un concours de maîtrise d'œuvre. Aussi, il convient de constituer le jury du concours composé de 3 collègues dont tous les membres ont une voix délibérative. Ce jury suivra et assurera la procédure visant à attribuer un marché de maîtrise d'œuvre pour le projet précité.

Les obligations des concurrents sont les suivantes :

- Ne peuvent participer au concours, directement ou indirectement, les personnes qui ont pris part à son organisation et à l'élaboration du programme, les membres de leur famille, descendants ou ascendants et leurs collatéraux, leurs associés groupés ou ayant des intérêts professionnels communs, ainsi que les membres du jury.
- Les membres du jury ne pourront en aucun cas participer aux missions confiées aux lauréats du concours.

En phase de candidature : le jury sélectionne les candidatures des équipes qui seront admises à participer au concours en application des critères mentionnés dans l'avis de concours.

Les concurrents retenus ont été sélectionnés, à l'issue d'un appel de candidature, sur proposition d'un jury désigné par le maître de l'ouvrage. Leur nombre a été limité à trois équipes.

En phase d'offre : les trois candidats admis à concourir sont invités à remettre leurs prestations de manière anonyme au service de la commande publique.

Le service enregistre et en cas de non-constatation de l'anonymat, le secrétariat du concours y remédiera (cacher le nom, le logo etc. ...).

Le jury dresse un procès-verbal de l'examen des prestations des plans et projets, et, vérifie la conformité des prestations au document de concours, les évalue et en propose un classement fondé sur les critères annoncés dans l'avis de concours.

Il dresse ensuite un procès-verbal d'examen des prestations, dans lequel :

- . Il consigne le classement des projets,
- . Il indique ses observations,
- . Il mentionne, le cas échéant, tout point nécessitant des éclaircissements et les questions qu'il envisage de poser aux candidats concernés
- . Il se prononce sur les primes allouées aux participants.

Le procès-verbal est signé par tous les membres du jury.

L'anonymat est levé.

Dans le cas où le jury a consigné des questions dans le procès-verbal, il peut inviter les participants à y répondre.

Aucune nouvelle prestation n'est présentée lors de l'audition avec le jury.

Un second procès-verbal est établi et signé par tous les membres. Il relate de manière complète ce dialogue.

L'avis du jury et le ou les procès-verbaux sont transmis au maître d'ouvrage qui choisit le ou les lauréats du concours et formule un avis motivé. Ce procès-verbal est signé par tous les membres du jury. Après réception de ce PV par le pouvoir adjudicateur, celui-ci invite le ou les lauréats à remettre son ou leur offre.

Le pouvoir adjudicateur négocie avec le ou les lauréats. Le marché qui fait suite au concours est attribué à l'un des lauréats par le pouvoir adjudicateur par l'assemblée délibérante.

Le pouvoir adjudicateur alloue les primes aux candidats conformément aux propositions qui lui sont faites par le jury.

Le Conseil de Communauté :

Où cet exposé,

Vu l'article L2125-1 2° du Code de la Commande Publique,

Vu les articles R2162-22 et R2162-24 du Code de la Commande Publique qui précisent que les membres élus de la commission d'appel d'offres font partie du jury et que lorsqu'une qualification professionnelle particulière est exigée pour participer à un concours, au moins un tiers des membres du jury doit posséder cette qualification ou une qualification équivalente,

Vu les arrêtés préfectoraux du 19 février 2025 et du 10 avril 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'Agglomération notamment leur article 6.2.7 Compétence Ecoles et services périscolaires : gestion, fonctionnement et investissement des équipements et services scolaires élémentaires et préélémentaires du territoire et de service aux écoles,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°160_2025 du 7 juillet 2025 approuvant le projet de construction d'une cuisine centrale intercommunale et le lancement de l'étude,

Considérant que la dépense afférente est inscrite au Plan Pluriannuel d'Investissement 2025,

Considérant que la qualification professionnelle particulière exigée pour participer à ce concours est la suivante : Architecte inscrit à l'ordre des architectes (ou possédant un diplôme reconnu au titre de la directive n° 85-384 CEE du 10 juin 1985),

Considérant l'avis favorable de la Commission Politique éducative et de la ville du 6 octobre 2025,

Après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, (Vote contre de Bernard FERRET et Pascal HEBRARD en son nom) :

- **approuve** la composition du jury comme suit :

Le Président de la Communauté préside le jury de concours.

Collège des élus

- Trois membres titulaires élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Monsieur Paul BOULVRAIS

Monsieur Bernard MIRAMOND

Monsieur Pierre TRANIER

- Trois membres suppléants élus de la Commission d'Appel d'Offres :

Nicolas GERAUD

Francis MONSARRAT

Martine SOUQUET

Collège des qualifiés

Trois membres indépendants des participants au concours :
Architecte désigné par l'Ordre des architectes
Personne qualifiée du CAUE
Un architecte indépendant

Collège des experts

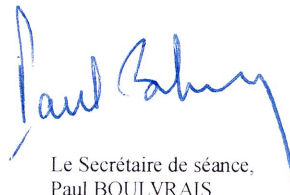
Trois membres possédant avis sur le sujet :
Monsieur Christophe GOURMANEL, Vice-Président chargé de l'Education, de la Petite enfance
Monsieur Michel MALGOUYRES, Conseiller délégué à l'Economie agricole
Un représentant du CODEv désigné en son sein

A titre consultatif, le jury pourra inviter à assister toutes personnes qui pourraient apporter ses connaissances sur le sujet. Ces derniers peuvent donner des avis mais n'ont pas de voix délibérative.

- **autorise** le Président à signer tout document afférent.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 20 OCT. 2025
- publication - mise en ligne
Le 20 OCT. 2025
et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,



Le Secrétaire de séance,
Paul BOULVRAIS



Le Président,
Paul SALVADOR